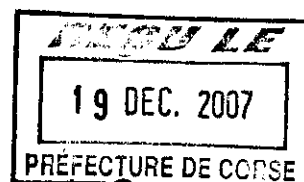


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/252 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LA CESSION DU DELAISSE CADASTRE SECTION C 2080 SIS
AU LIEU-DIT «ARUTOLI» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PORTO-VECCHIO (ROUTE NATIONALE 198)**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007



L'An deux mille sept, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

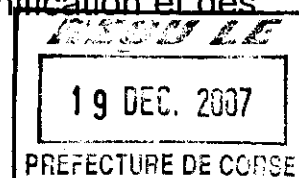
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean

M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-
Martin.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la demande de M. Dominique Rossi, gérant de la Sarl «Les 4 portes» en date du 13 février 2007 relative à la cession à son profit d'un délaissé de route situé au lieu-dit «Arutoli» sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio,
- VU** le document d'arpentage n° 2572 R du 30 juillet 2007, établi par M. Serge NOUGARET, géomètre-expert à Porto-Vecchio et le plan d'état des lieux,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 29 juin 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES AVIS de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de déclassement et de cession de la parcelle située au lieu-dit «Arutoli», commune de Porto-Vecchio, parcelle cadastrée section C 2080 pour une superficie de 4 261 m² au prix fixé par le Service des Domaines, à savoir 98 003 € au profit de la Sarl «Les 4 portes», tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement ainsi que l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 décembre 2007

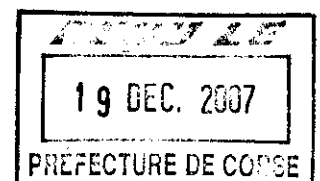
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET CESSIION DU DELAISSE CADASTRE SECTION C N° 2080
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de déclassement d'une partie du domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse et la cession de la parcelle cadastrée section C n° 2080 située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio au profit du bénéficiaire, la SARL «les 4 Portes» à Porto-Vecchio.

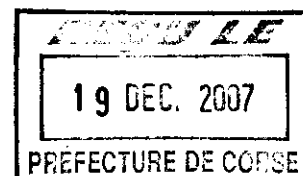
Les acquisitions foncières relatives aux travaux d'aménagement de la déviation de Porto-Vecchio ont délaissé une portion du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au lieu-dit «Arutoli» située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio, restée inutilisée et considérée comme inapte à la circulation routière, comme indiqué au plan de situation et à l'extrait cadastral ci-annexés. Ce délaissé ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier

Par lettre en date du 13 février 2007, M. Dominique Rossi, gérant de la SARL «les 4 Portes», dont la propriété est mitoyenne de cette portion délaissée, en sollicite l'acquisition.

La législation en vigueur du Code de la Voirie Routière en matière de cession de délaissés de route stipule que les riverains disposent d'un droit de préemption.

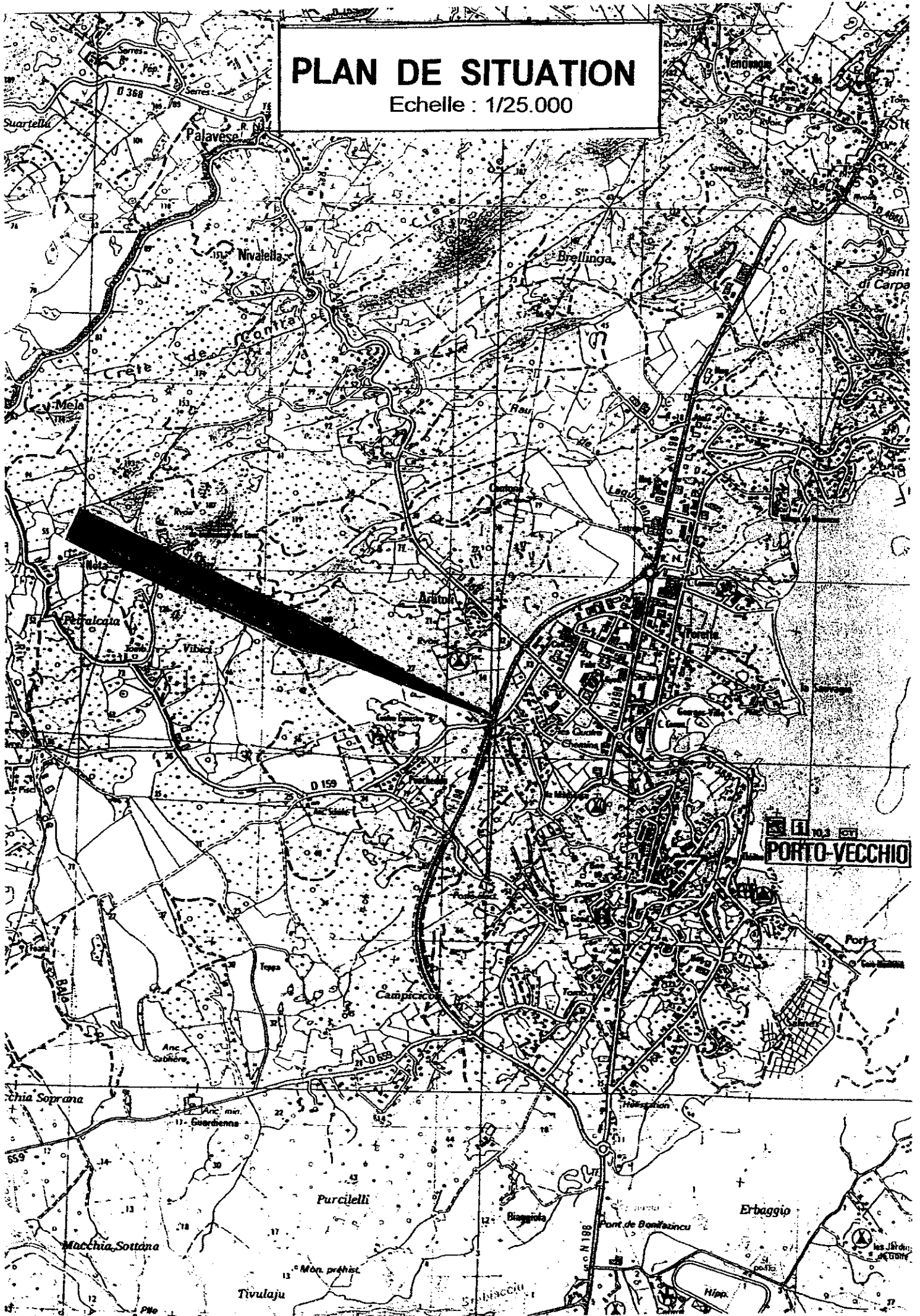
Conformément à la procédure relative à la cession de délaissés de route, la Collectivité Territoriale de Corse a chargé M. Serge Nougaret, géomètre-expert d'établir un document d'arpentage n° 2572.R du 30 juillet 2007 numérotant Section C n° 2080 d'une superficie de 4 261 m², la future portion du domaine privé routier, objet de la cession.

Par courrier en date du 29 juin 2007, les Services des Domaines ont fixé la valeur à 23 € du m², soit 98 003 €.



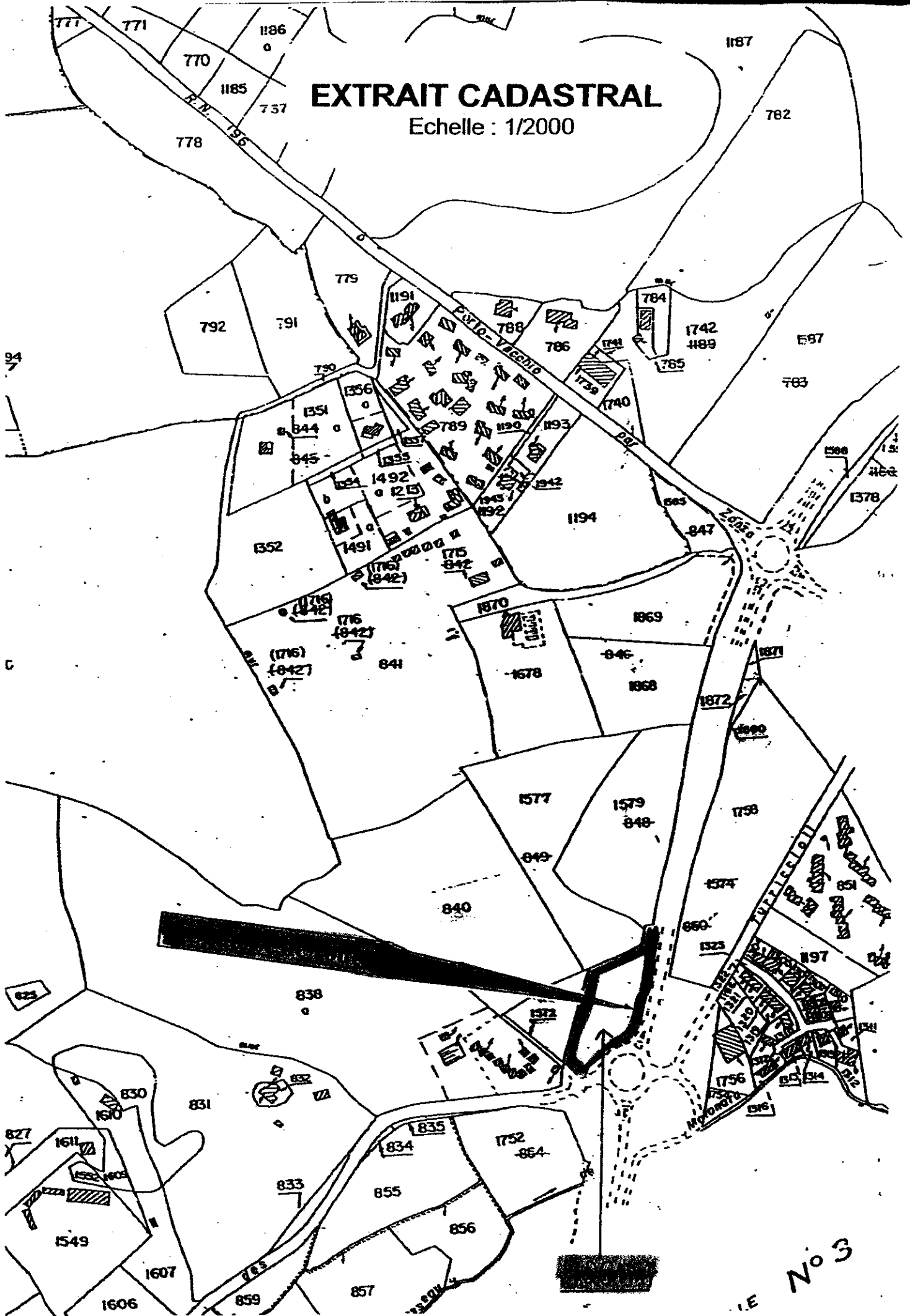
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25.000



EXTRAIT CADASTRAL

Echelle : 1/2000



No 3




TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE CORSE
& DÉPARTEMENT DE LA CORSE -DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04.95.51.95.79
Télécopie : 04.95.23.64.72
toussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr

Ajaccio, 29 Juin 2007

Le Trésorier Payeur-Général

A

**Monsieur le Chef du Bureau Foncier
Collectivité Territoriale de Corse
Direction des Routes de la Corse du Sud
Cité Administrative B.P.113
20100 SARTENE**

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'un immeuble non bâti en vue de cession.

Vos références : Votre lettre du 15 Juin 2007 . 2203/07/PCS/TP/5.

Nos références : SEI 07/194

Par lettre visée en référence , vous aviez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale d'une emprise non bâtie sise commune de Porto Vecchio, lieu dit « Arutoli », correspondant à une fraction du domaine public routier territorial sur la RN 198 fraction « déviation de Porto Vecchio », d'une contenance approximative de 4800 m2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques du bien en cause, et des renseignements en possession du service , la valeur vénale peut être fixée à 23€ le m2, soit au total : 110.400 €.

Pour le Trésorier-Payeur Général
et, par délégation,
l'inspecteur évaluateur


Toussaint POGGIOLI


**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

SARL LES 4 PORTES

Les Quatre Chemins

BP 83

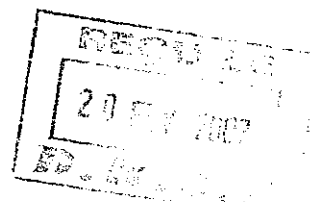
20538 PORTO-VECCHIO CEDEX

Tél. 04 95 70 05 35

Fax. 04 95 70 55 39

Siret 448 237 487 00013

réponse en
non avec HPB



copie: HPB

DP/dlt

le 20/02

Monsieur Ange SANTINI
Président du Conseil exécutif de Corse
A l'attention de Jean CAGNIART
Directeur des infrastructures routières
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

P.J. Ann. :

Attestation de propriété

Plan

15 FEV, 2007

Porto-Vecchio,
Le 13 février 2007

Monsieur,

Suite à l'achat des parcelles section C, N° 1760/840/1572/1577/1579/1580, sur la commune de Porto-Vecchio, rond point de Muratello, et afin de terminer le remembrement de cette propriété, je serais intéressé par la cession d'un délaissé appartenant à la collectivité territoriale de corse.

Je vous prie d'étudier ma demande et de m'indiquer les modalités.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

D. ROSSI

